

Envoyé en préfecture le 05/02/2019

Reçu en préfecture le 05/02/2019

Affiché le

07/02/2019

ID : 084-248400160-20190131-DEL2019_009-DE



REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION
Des aires collectives de lavage pour les pulvérisateurs
agricoles et aires de remplissage de
CAMARET-SUR-AIGUES
Et
SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

ZAE Jonquier et Morelles – 252, rue Gay Lussac 84850 CAMARET-SUR-AIGUES

Tél. 04 90 29 46 10 – Fax 04 90 29 46 11

www.cayguesouveze.com – E-mail : accueil@cayguesouveze.com

Article 1 – Respect règlement

Chaque utilisateur de l'aire s'engage à accepter et à respecter le présent règlement.

Un exemplaire du règlement est remis à chaque utilisateur avant la première utilisation pour signature et engagement de le respecter.

L'adhésion d'un utilisateur est réservée aux agriculteurs :

- ayant le siège social de leurs exploitations sur le territoire de la communauté de communes OU
- aux agriculteurs cultivant des terres sur le territoire de la Communauté de communes

OU

- aux agriculteurs pouvant justifier le paiement d'une taxe foncière pour des parcelles situées sur le territoire de la Communauté de communes.

L'adhésion d'un utilisateur est conditionnée par la capacité de l'aire de traitement à recevoir ses volumes d'effluents phytosanitaires. Il devra fournir au Président de la Communauté de communes une fiche-type avec ses volumes prévisionnels et son nombre de pulvérisateurs.

Pour tous les nouveaux utilisateurs, la première utilisation de l'aire de traitement des effluents phytosanitaire se fera accompagnée d'un agent de la Communauté de communes.

Article 2 – Accès

L'aire est accessible du 1^{er} mars au 15 novembre.

L'accès à l'aire s'effectue au moyen d'un code d'accès ou d'un badge transmis lors de l'inscription.

L'accès à l'aire de lavage est réservé aux propriétaires de pulvérisateurs de produits phytosanitaires, aux entrepreneurs agricoles et aux services techniques des communes de la Communauté de communes et de la Communauté de communes aux seules fins de lavage ou de remplissage de ces machines.

Tout utilisateur doit avoir le Certiphyto et le contrôle de son pulvérisateur à jour.

Les machines doivent être répertoriées auprès des services de la Communauté de communes. La machine doit être en état de marche, sans fuite de gasoil, ou d'huile pouvant endommager le fonctionnement de la filière de traitement.

Article 3 – Accès interdit

Le lavage des autres véhicules (tracteurs qui n'ont pas été utilisés pour du traitement phytosanitaire, véhicules utilitaires, véhicules personnels, véhicules dits de loisirs ou 4 x 4, etc.) et l'entretien des machines (graissage, vidange, peinture, etc.) sont strictement interdits dans l'enceinte de cette aire.

Les personnes étrangères à l'utilisation des machines sont interdites sur le site pour raison de sécurité.

Les enfants sont strictement interdits sur l'aire de lavage.

Article 4– Produits interdits :

Il est interdit de déverser des produits phytosanitaires concentrés sur l'aire sauf accident.

Article 5 – Conditions d'utilisation

L'aire est réservée au remplissage ou au lavage des pulvérisateurs de produits phytosanitaires selon la période de traitement définie par la Communauté de communes.

L'aire est accessible aux utilisateurs grâce à un code ou un badge qui permet l'ouverture du portail de l'aire.

Le déclenchement de la distribution d'eau aux manches de lavage s'effectue dès l'ouverture de la porte du local technique.

Avant de déverser des effluents phytosanitaires, s'assurer que la vanne 3 voies soit orientée vers la cuve tampon (voyant témoin allumé).

L'utilisateur doit noter obligatoirement dans le carnet prévu à cet effet et mis à sa disposition dans le local :

- Son nom ;
- La date de l'utilisation ;
- La nature des effluents ;
- L'index du compteur d'eau avant et après utilisation.

Article 6 – Départ de l'aire

A son départ de l'aire et après chaque utilisation, la borne de lavage devra être correctement fermée. L'utilisateur doit s'assurer que la vanne 3 voies est orientée vers le milieu naturel (voyant témoin éteint).

Après chaque utilisation, il est obligatoire de nettoyer la piste de lavage en passant un jet d'eau sur la dalle.

La sortie de l'aire s'effectue grâce au code ou au badge d'accès d'ouverture du portail.

L'utilisateur doit s'assurer de la fermeture du portail.

Article 7 – Coût de l'utilisation de l'aire

Une fois par an, les services de la Communauté de communes adresseront aux utilisateurs un titre de recettes correspondant à un **forfait annuel de 50 € TTC**.

Ce titre sera émis au mois de janvier de l'année N+1.

Article 8 – Renouvellement de la clé du local technique ou du badge d'accès

En cas de perte de la clé du local technique ou du badge d'accès, l'utilisateur doit en informer dans les meilleurs délais les services de la Communauté de communes. Les frais de renouvellement sont à la charge de l'utilisateur. Ils ont été fixés à 10 €.

La duplication des badges est strictement interdite, y compris le prêt.

Article 9 – Dysfonctionnement

Tout dysfonctionnement de l'aire de lavage doit être immédiatement signalé à la Communauté de communes.

Article 10 - Infraction au présent règlement :

En cas d'infraction aux conditions d'utilisation, tout contrevenant sera passible d'une amende de 200 € et de 300 € en cas de récidive.

Article 11 – Contrôles divers :

La Communauté de communes se réserve le droit de contrôler le bon usage de l'aire de lavage et son état après usage. Si elle constate des manquements, elle se réserve le droit d'exclure le contrevenant.

Article 12 – Sécurité :

Les utilisateurs de l'aire de traitement sont invités à se protéger lors du rinçage des matériels avec un équipement de protection individuel adéquat (attention aux projections dues à l'utilisation du nettoyeur HP).

Il est formellement interdit de marcher dans le système de traitement.

Article 13 – Disposition d’application

✓ **Date d’application**

Le présent règlement est mis en vigueur à compter du 1^{er} mars 2019.

✓ **Modification du règlement**

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la Communauté de communes et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. Toutefois, ces modifications doivent être portées à la connaissance des usagers du service, pour leur être opposable (par exemple sur le site internet de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence).

✓ **Clauses d’exécution**

Le Président de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence, les agents de la communauté de communes, habilités à cet effet et le Trésorier principal d’Orange en tant que de besoin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent règlement.

Délibéré et voté par l’assemblée délibérante de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence, le 31 janvier 2019

Fait à Camaret-sur-Aigues, le

(nom, prénom, lu et approuvé)

L’utilisateur de l’aire

Le Président,

Max IVAN

Pour tout renseignement, s’adresser :

Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

ZAE Jonquier et Morelles – 252, rue gay Lussac 84850 CAMARET-SUR-AIGUES

Tél. 04 90 29 46 10 – Fax 04 90 29 46 11

www.ccayguesouveze.com – E-mail : accueil@ccayguesouveze.com

ANNEXE : Exemple de fiches d'enregistrement lors de chaque lavage

Date	Identification de l'apporteur	Substances actives introduites <i>ATTENTION : nom commercial complet</i>	Volumes		Nature de l'effluent	Degré de dilution
			Relevé compteur d'eau			
			Début	Fin		
XX/XX/2016	M. DUCHAMPS	Karaté Xpress	12 540	12 640	eaux de rinçage intérieur	dilué
XX/XX/2016	M. DUPRE	-	15 360	15 560	eaux de lavage extérieur	dilué

